



Le label
du chauffage
au bois



CHARTRE D'ENGAGEMENT FLAMME VERTE CHAUDIÈRES

Avec le concours du Syndicat des énergies renouvelables (SER) et d'Uniclimate

Pour relever le défi de la neutralité carbone en 2050 par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, les principaux constructeurs d'appareils indépendants et de chaudières domestiques au bois se sont engagés, dès 2000, en signant la charte Flamme Verte, mise en place avec le concours de l'ADEME (Agence de la transition écologique).

Aujourd'hui, le parc d'appareils de chauffage au bois domestique, est encore constitué d'une majorité d'appareils anciens, peu performants et émetteurs de polluants.

La charte d'engagement Flamme Verte vise à promouvoir la mise sur le marché d'appareils de chauffage au bois modernes et performants, tant du point de vue énergétique qu'environnemental.

Depuis 2000, le nombre de fabricants engagés au sein du label Flamme Verte a augmenté régulièrement. Ces fabricants s'engagent pour les appareils qu'ils mettent sur le marché à :

- Augmenter leurs performances énergétiques
- Diminuer leurs émissions de polluants dans l'atmosphère
- Mieux contrôler les performances annoncées
- Communiquer sur les bonnes pratiques d'installation, d'utilisation et d'entretien

Les fabricants d'appareils de chauffage au bois, regroupés au sein du label Flamme Verte, ont mis en place un échéancier d'évolution ambitieux et contraignant concernant notamment les émissions de particules fines et les performances des appareils.

Afin de garantir l'exactitude des caractéristiques qu'ils communiquent pour obtenir la labellisation Flamme Verte, les fabricants d'appareils de chauffage au bois domestique s'engagent sur l'honneur, en signant la présente Charte, à respecter le référentiel de la section chaudière du label.

Imprimé en deux exemplaires. Signé le à

Prénom & NOM :

Entreprise :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé » :